



16ème législature

Question N° : 11622	De Mme Caroline Colombier (Rassemblement National - Charente)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique > police	Tête d'analyse >Inégalités engendrées par le décret n° 2023-676 du 28 juillet 2023	Analyse > Inégalités engendrées par le décret n° 2023-676 du 28 juillet 2023.
Question publiée au JO le : 26/09/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Date de renouvellement : 30/01/2024 Date de renouvellement : 21/05/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Caroline Colombier alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les inégalités engendrées par le décret n° 2023-676 du 28 juillet 2023 modifiant le statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale. En effet, à ancienneté équivalente, nombre d'anciens brigadiers, devenus brigadiers-chefs par la suppression dudit grade au 1er juillet 2023, perdent plus d'une centaine d'euros de leur rémunération mensuelle par rapport à un gardien de la paix à indice équivalent. Pour exemple concret, un brigadier-chef en province et sans indemnité de résidence de 23 ans de service à l'indice 464 avant ladite réforme touchera 2 594,59 euros mensuels jusqu'à l'échelon supérieur tandis qu'un gardien de la paix à ancienneté équivalente touchera *a minima* 2 707,94 euros par mois. Cette perte de rémunération conduira inexorablement à réduire les droits à retraite des brigadiers-chefs actuellement en poste et jouissant déjà d'une certaine ancienneté face aux gardiens de la paix à ancienneté équivalente ou inférieure. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour réparer cette rupture d'égalité des brigadiers-chefs du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi que pour réparer cette mesure dissuasive pour les gardiens de la paix souhaitant entrer dans des fonctions d'encadrement.